

*COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE*  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2016**

Nombre

De conseillers en exercice : **11** de présents : **6 jusqu'à la délibération n°46** de votants : **9 jusqu'à la délibération n°46**  
date de convocation : **26/05/2016** **7 pour le reste** **10 pour le reste**

L'an deux mil seize le sept avril, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

**Etaient présents :** Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Jean Luc PEYRON, Jean GABORIAU, Olivier REY, Michel CAMUS, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE,

**Absents représentés :** Luc CHARDRONNET donne procuration à Michel CAMUS  
Magali MEYZENC donne procuration à Jean GABORIAU  
Maryline VERKEIN donne procuration à Jean Luc PEYRON

**Absents non représentés :** /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique. Lecture est donnée de l'ordre du jour :

---

**FINANCES**

**CCAS**

Budget primitif 2016

**CCAS**

Dissolution budget annexe CCAS

**PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Conseil Général 2015

**PRESTATION COMMUNICATION**

Visite virtuelle pour le site de la commune

**DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -**

Année 2016

---

**PATRIMOINE – LOCATION**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**

Règlement et tarifs

---

**PATRIMOINE – ALIENATION**

**PARCELLE COMMUNALE B 1146 CLOS DU VAS**

vente

---

**EAU**

**EAU POTABLE**

**RESEAU D'EAU POTABLE**

Aménagement et équipements neufs - quartiers la Roche et les quatre Divias au chef Lieu

**RESEAU D'EAU POTABLE**

Aménagement réservoirs, captage et fontaines

---

**MARCHES PUBLICS**

**POSE DE COMPTEURS DE PRODUCTION SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Attribution du marché

**VERIFICATIONS MATERIEL TECHNIQUE**

Avenant

---

**TRANSPORT**

**TRANSPORTS URBAINS**

Convention de partenariat tripartite pour l'organisation des services de transports urbains dans le ressort territorial des communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace

---

**DIVERS**

**STATIONNEMENT**

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

---

Objet : FINANCES

**BUDGET PRIMITIF**

**BUDGET CCAS – Exercice 2016**

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République il est possible de dissoudre le budget du Centre Communal d'Action Sociale, la commune comptant moins de 1500 habitants.

Aussi, afin de clôturer juridiquement ce budget et de transférer le résultat, il reste à effectuer des opérations comptables de clôture.

En section de fonctionnement dépense au chapitre 65 article 6522 il est nécessaire de prévoir 1506.58 €  
Après lecture, chapitre par chapitre, la balance générale du Budget Primitif s'établit comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	
<b>Fonctionnement</b>	1 506.58 €		1 506.58 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 506.58 €</b>		<b>1 506.58 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Adopte** le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme énoncé ci-dessus.

---

Objet : FINANCES

**DISSOLUTION BUDGET ANNEXE CCAS**

Rapporteur : Pierre LEROY

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal votait la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015.

Cependant la Préfecture, lors du contrôle de légalité, précise que cette délibération rétroactive ne peut être retenue.

De plus, afin de clôturer juridiquement ce budget et de transférer le résultat, il reste à effectuer des opérations comptables de clôture.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au vu de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République il est possible de dissoudre le budget du Centre Communal d'Action Sociale, la commune comptant moins de 1500 habitants.

Il propose de dissoudre ce budget au 31 décembre 2016 et de prévoir les actions sociales dans le budget général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

donne son accord pour cette dissolution du budget du CCAS au 31 décembre 2016. Les actions sociales seront portées dans le budget général.

---

Objet : FINANCES

**PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

Conseil Général 2016

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit  $487 \times 0.40 = 194.80$  €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** une participation de 194.80 € (cent quatre vingt quatorze euros et quarante vingt centimes) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

**Autorise** le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

Objet : FINANCES

**PRESTATION COMMUNICATION**

Visite virtuelle pour le site

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Depuis mars 2015, la collectivité possède un site internet simple d'utilisation et accessible facilement. La vue panoramique de ce site offre la possibilité d'y inclure des visites virtuelles des lieux et patrimoines communaux.

Ces visites virtuelles permettent de mieux connaître la commune et de développer l'attrait touristique et de rendre accessible virtuellement les sites remarquables.

Il est proposé de mettre en ligne une visite virtuelle de la Chapelle Sainte Lucie afin que ce site remarquable soit accessible à tous.

Plusieurs prestataires ont été consultés, une analyse est faite des propositions.

L'offre de La société actions vidéo pour un montant de 440 €HT est retenue.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer le devis énoncé ci-dessus

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

Objet : FINANCES

**DEMANDES DE SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DE LA COMMUNE -**

**Année 2016**

Rapporteur : Olivier REY

Comme les années précédentes, la collectivité a reçu de nombreuses demandes de subvention pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal réuni en séance de travail a examiné chaque demande. Etant rappelé qu'il est donné priorité aux associations locales, il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour les attributions de subventions suivantes :

VIVRE ET VIEILLIR CHEZ SOI	100
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉCOLE DE SAINT-BLAISE	300
ADSCB Association pour le Développement Sociaux Culturel du Briançonnais	100
SECOURS CATHOLIQUE	100
UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE GRAND BRIANÇONNAIS	300
AREN 05 Association des Résidents de l'Etoile des Neiges	100
COLLÈGE DES GARCINS	90
Solidarité handicapés	150
Club judo	200

ADMR –Aide à Domicile en Milieu Rural	150
Nautic Club	300
Maître chiens d'avalanche 05	50
Badminton	200
BRIANÇON ESCALADE	400
SKI CLUB MONTGENÈVRE VAL CLARÉE	700
LES FRAIRIES	2 500
CSHB Club des Sports d'hiver de Briançon	400
<b>TOTAL</b>	<b>6 140</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer les subventions énoncées ci-dessus  
**Autorise** le Maire à régler les dépenses.

**Objet :** PATRIMOINE - LOCATION  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES**  
Règlement et tarifs  
*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Considérant les demandes émanant des habitants ou associations pour disposer de locaux afin d'organiser des manifestations diverses.

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L121.26, L121-27, L122.19, L122.20

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réactualiser le système de location qui avait été approuvé par délibération du 20 mars 2007.

Lecture est faite du projet de convention de mise à disposition des salles communales ainsi que du règlement et les tarifs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **adopte** le règlement d'utilisation qui fixe le montant des locations, ainsi que le document type de convention de mise à disposition des salles communales.

**Objet :** PATRIMOINE - ALIENATION  
**PARCELLE COMMUNALE B 1146 CLOS DU VAS** vente  
*Rapporteur : Pierre LEROY*

Les futurs propriétaires de la parcelle B 691 située à l'impasse du Gui projettent de construire leur habitation au Clos du Vas.

Afin de respecter les marges de recul imposées par le Plan Local d'Urbanisme, ceux-ci propose d'acquérir la parcelle communale B 1146 jouxtant la B 691.

(La parcelle B 1146 d'une superficie de 1a42ca est issue de la division de la parcelle communale B 692. Il est entendu que les demandeurs ont pris à leurs charges les frais de géomètre.)

La collectivité a sollicité le service des Domaines pour une estimation du prix de vente de la parcelle. Celui-ci a évalué le prix du mètre carré à 130 €.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la vente de la parcelle communale B 1146 à 18 460 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle B 1146 au prix de 18 460 €.

**Objet :** EAU  
**EAU POTABLE**  
**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de L'eau potable - Année 2015**  
*Rapporteur : Michel CAMUS*

Conformément au décret du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, toute collectivité doit établir un rapport annuel sur son

service de l'eau ou de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion et quel que soit la taille de ce service.

Ce rapport est élaboré à destination des usagers (consultation possible en Mairie) pour plus de transparence sur le service qui leur est rendu, il est présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard au 30 juin.

Le rapport est présenté pour l'exercice 2015 (pièce en annexe à la présente).  
Lecture est donnée de ce document.

### **Le conseil Municipal**

**Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2015.

---

**Objet :** BUDGET EAU

**Réseau d'eau potable**

**Aménagement et équipements neufs - quartiers la Roche et les quatre Divias au chef Lieu**

*Rapporteur : Jean Luc PEYRON*

La gestion de l'eau est au cœur des préoccupations, la municipalité veut anticiper les problèmes à la fois qualitatifs et quantitatifs.

Suite à une demande de branchement d'un particulier au réseau d'eau potable, la collectivité profiterait de remettre en état une portion de réseau.

Ces travaux vont être réalisés sur le chemin des Quatre divias et sur la RD 35 dans la ruelle à l'impasse la Roche au chef lieu au droit de la parcelle A 1352 et 1218.

Il est proposé de mettre en place quatre antennes neuves en plimouth PEHD afin d'abandonner des vieux raccordements.

La collectivité profiterait de supprimer une conduite obsolète.

Le fontainier de la commune a réalisé un devis estimatif de ces travaux, il s'élève à 4 490€ HT soit 5 388 € TTC.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer le devis d'un montant de 4 490€ HT soit 5 388 € TTC.

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

**Objet :** BUDGET EAU

**Réseau d'eau potable**

**Aménagement réservoirs, captage et fontaines**

*Rapporteur : Jean Luc PEYRON*

### **Aménagement réservoirs :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, la démarche engagée dans le courant de l'année 2013 démarche conforme aux articles L4121-1, L4121-2 et L4121-3 du code du travail qui font à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'il emploie. Il doit évaluer les risques professionnels dans sa collectivité et retranscrire cette évaluation dans un document Unique.

Le personnel communal se rend régulièrement dans les réservoirs d'eau potable pour des contrôles, ces derniers sont équipés d'anciennes échelles non sécurisées.

Il est donc nécessaire de mettre en place des échelles en aluminium avec crinolines.

Plusieurs prestataires ont été consultés.

### **Captage :**

La commune possède deux captages qui permettent l'alimentation en eau.

La conduite d'un des captages traverse un torrent ce qui implique un risque d'érosion de celle-ci, l'année dernière la collectivité l'a dans un premier temps renforcée, cette année, il est prévu de la protéger par des pierres.

### **Fontaines :**

Il est nécessaire de mettre en place un tuyau dans le réservoir du chef lieu afin d'améliorer la distribution.

Le fontainier de la commune a réalisé des devis estimatifs de ces travaux :

Ils s'élèvent à 5 545€ HT pour les échelles des réservoirs.

A 2 300 €HT pour la protection de la conduite

Et 350 € HT l'alimentation des fontaines

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Maire à signer les devis énoncés ci-dessus

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

---

Objet : MARCHES PUBLICS

**POSE DE COMPTEURS DE PRODUCTION SUR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Attribution du marché

*Rapporteur : Michel CAMUS*

Conformément à l'Arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, la commune doit mettre en place les installations nécessaires afin d'effectuer le relevé effectif des volumes d'eau prélevés dans les eaux superficielles ou souterraines.

La solution qui a été retenue est la mise en place de compteurs de mesure des volumes transités.

Un premier compteur sera installé sur la canalisation de liaison fonte DN 125 mm, entre le captage de Pré Couteau et la chambre de réunion.

Un deuxième compteur sera installé sur la canalisation fonte DN 150 mm qui part en direction du brise charge de l'Eyrette.

Afin d'améliorer la gestion de son réseau d'eau, la commune souhaite rajouter un troisième compteur sur la canalisation d'adduction entre la chambre de réunion des captages et le brise charge de l'Eyrette.

Ainsi la commune pourrait envisager la réalisation de campagnes de sectorisations ou de recherches de fuites.

Le choix s'est porté sur des compteurs de type électromagnétique.

La Collectivité a souhaité se faire accompagner par un bureau d'études pour toutes ces démarches ;

Pour cette opération, un marché à procédure adaptée a été lancé au mois de mai 2016.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études ;

Conformément aux critères du règlement de consultation ;

Il est proposé de retenir l'entreprise SARL WEILLER pour un montant de 25 179 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'offre de l'entreprise SARL WEILLER pour un montant de 25 179 € HT ;

**Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché

**Dits** que les crédits sont prévus au budget de l'eau.

---

Objet : MARCHES PUBLICS

**VERIFICATIONS DE MATERIEL TECHNIQUE**

avenant

*Rapporteur : Pierre LEROY*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, la démarche engagée dans le courant de l'année 2013 démarche conforme aux articles L4121-1, L4121-2 et L4121-3 du code du travail qui font à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'il emploie.

L'employeur a l'obligation de procéder à une vérification périodique des équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur comme les harnais de sécurité.

Il doit aussi faire vérifier les équipements sous pression de gaz comme les compresseurs et les appareils de levage comme les crics hydrauliques.

La collectivité a consulté plusieurs prestataires pour la vérification de ce matériel technique.  
Lecture est faite du tableau d'analyse.

La société Véritas propose 30 € HT par cric hydraulique  
30 € HT par harnais de sécurité  
Et 110 € HT par cuve compresseur

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'offre de la société VERITAS;

**Autorise** le Maire à signer l'avenant.

---

**Objet :** TRANSPORT

**TRANSPORTS URBAINS**

Convention de partenariat tripartite pour l'organisation des services de transports urbains dans le ressort territorial des communes de Briançon, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

La structure du réseau de transport urbain de la commune de Briançon a peu évolué ces dernières années et se trouve aujourd'hui décalée par rapport à différents objectifs.

La municipalité de Briançon envisage aujourd'hui d'adapter l'offre de transports.

La commune de Puy Saint André a émis le souhait de bénéficier d'une offre de transports urbains commune avec Briançon.

L'adaptation de l'offre de transports consisterait à modifier les lignes dans leur tracé et dans leur grille horaire pour mieux répondre aux demandes des usagers. Les 4 lignes actuelles seraient ainsi refondues en 3 lignes auxquelles s'ajouterait une offre de transport à la demande sur Puy Saint André.

Concernant le versement transport, il est proposé que Briançon, actuelle Autorité Organisatrice des Transports, soit désignée autorité organisatrice et perçoive le versement transport pour le compte des deux autres communes.

Suite à la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la notion de PTU a disparu au profit de la notion de « ressort territorial des Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM) ».

En effet, la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) avait élargi les compétences des anciennes AOT en confiant aux nouvelles AOM l'organisation des modes actifs, du covoiturage et de l'auto partage.

Suite à ces évolutions législatives, la procédure d'extension du périmètre au sein duquel les services de transports sont organisés est désormais simplifiée et peut prendre la forme d'une simple convention, jointe en annexe.

La commune de Briançon est désignée autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire des trois communes signataires de la convention.

A ce titre, elle reste la seule commune cocontractante de la délégation de service public conclue le 1 avril 2010 pour une durée de 12 ans avec l'entreprise Société des Transports Briançonnais (STB).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

**D'accepter** les propositions ci-dessus ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

**Objet :** DIVERS

**STATIONNEMENT**

Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)

*Rapporteur : Pierre LEROY*

M le Maire expose le programme de déploiement de bornes de charges publiques pour véhicules électrique porté par le SyME05, qui prévoit 80 bornes publiques sur le département des Hautes Alpes d'ici fin 2017. Cette opération est réalisée avec le concours des Investissements d'Avenir de l'Etat, confiés à l'ADEME, ainsi que celui du département des Hautes Alpes.

Une ou plusieurs bornes de charge sont prévues sur le territoire de la commune.

L'aide de l'ADEME est conditionnée à la décision de gratuité de stationnement pour les véhicules électriques sur le territoire de la commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, Le Conseil municipal,

Vu l'article 8 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'Investissements d'Avenir, complété par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la convention signée le 15 décembre 2014 entre l'Etat et l'ADEME relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Véhicules et transports du futur »),

Vu le dispositif relatif aux modalités d'attribution des aides « Investissements d'Avenir » de l'ADEME adopté par son Conseil d'administration par délibération du 30 novembre 2010, dans sa version arrêtée au 10 octobre 2013,

Vu le dispositif « Déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », publié le 10 janvier 2013 / 17 juillet 2014, sur le site de l'ADEME,

Vu le « Livre Vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules décarbonés » d'avril 2011, porté par Monsieur Louis Nègre, Sénateur des Alpes-Maritimes, publié sur le site du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie,

Vu le « Guide technique pour la conception et l'aménagement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » de décembre 2014, qui porte mise à jour de la partie technique du Livre vert, publié sur les sites du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique,

Vu l'arrêté préfectoral N°2014294-0008 du 21 octobre 2014 portant modification statutaire du SyME05 par le transfert de la compétence L 2224-37 du CGCT,

Vu la délibération N°2015-01AG de l'Assemblée Générale du 19 mars 2015 du SyME05 engageant le programme d'investissement IRVE et l'adoption du schéma directeur,

Vu la convention entre le SyME05 et l'ADEME signée le 26 novembre 2015 portant aide financière du programme investissement d'avenir de l'Etat au déploiement du schéma directeur de l'infrastructure IRVE dans le département des Hautes-Alpes.

CONSIDERANT l'intérêt du programme de déploiement des bornes de charge IRVE 2015/2017 porté par le SyME05 et du soutien financier de l'ADEME pour ce déploiement,

**DECIDE à une voix contre et une abstention.**

- **D'assurer** la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune, et ce pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de la présente délibération